

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 6 Procès — Salle d'audience n° 2
- 7 Mercredi 26 octobre 2022
- 8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:30:06] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2105 (*serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:37] Bonjour à toutes et à
- 17 tous.
- 18 Madame la greffière d'audience, veuillez, je vous prie, appeler l'affaire.
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:47]
- 20 Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur le juge.
- 21 La situation en République centrafricaine, République II, dans l'affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* ; référence ICC-01/14-01/21.
- 22 Nous sommes en audience publique.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:56] Merci beaucoup.
- 25 Je demanderai aux parties de bien vouloir se présenter en commençant par
- 26 l'Accusation.
- 27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:34:04] Bonjour, Madame la Présidente,
- 28 Madame, Messieurs les juges.

1 L'Accusation est représentée aujourd'hui par moi-même, Holo Makwaia,
2 M. Yuichiro Omori, M^{me} *Leonie von Braun et — pardon — M^{me} Gabriela Campos.
3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:23] Merci beaucoup.
4 S'agissant des représentants des victimes maintenant.
5 M^{me} BEDOUCHA : [09:34:27] Merci, Madame la Présidente.
6 Représentant les victimes aujourd'hui, *Tars Van Litsenborgh, moi-même, Adeline
7 Bedoucha, pour le Bureau du conseil public pour les victimes.
8 Merci.
9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:42] Merci beaucoup.
10 Maître Naouri pour la Défense.
11 M^e NAOURI : [09:34:49] Merci, Madame le Président.
12 À côté de moi, M^e Jacobs et Simon Appriou ; et derrière, nous avons M^e Valduriez,
13 Capucine Banet et Léa Allix. Et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil
14 principal.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:10] Merci beaucoup,
16 Maître Naouri.
17 Et je note que M. Said est présent dans la salle d'audience.
18 Bonjour, Monsieur Said.
19 M. SAID : [09:35:23] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:30] Bonjour, Monsieur le
21 témoin.
22 J'espère que vous vous êtes bien reposé.
23 LE TÉMOIN : [09:35:38] Bonjour, Madame la Présidente.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:42] Je demande
25 maintenant au conseil, au titre de l'article 74, de bien vouloir se présenter.
26 M^e RAIMONDO (interprétation) : [09:35:53] Bonjour, Madame la Présidente,
27 Madame, Monsieur le juge.
28 Je suis Maître Fabián Raimondo, conseil au titre de la règle 74.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:04] Merci beaucoup.
2 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre interrogatoire principal ce matin,
3 après quoi le conseil de la Défense vous posera des questions.
4 Alors, je vais maintenant donner la parole au Procureur afin qu'elle puisse compléter
5 son interrogatoire principal.

6 Merci beaucoup de votre coopération.

7 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [09:36:30] Bonjour Madame la Présidente,
8 Madame, Monsieur le juge, bonjour à toutes et à tous.

9 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

10 PAR M^{me} von BRAUN (interprétation) : [09:36:24]

11 Q. [09:36:24] Bonjour, Monsieur le témoin.

12 Nous allons maintenant poursuivre votre interrogatoire principal, je vais vous poser
13 un certain nombre de questions ce matin.

14 Et avant de poursuivre ce... cet interrogatoire principal, avant de vous poser des
15 questions sur un autre sujet, je vais d'abord devoir compléter un exercice que nous
16 avons entamé hier. Simplement pour des questions techniques, ce que vous avez
17 indiqué sur une photographie n'a pas été saisi par le système.

18 Donc, je viens... je voudrais vous montrer une pièce de nouveau.

19 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [09:37:02] Il s'agit de la pièce qui se trouve à
20 l'intercalaire 41, Madame la Présidente. Et il s'agit du numéro d'enregistrement
21 CAR-OTP-2069-3228. Et je crois que nous pouvons rester en audience publique pour
22 cet exercice. Il s'agira donc d'une photo.

23 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

24 Q. [09:37:57] Monsieur le témoin, dites-nous lorsque l'image apparaîtra à l'écran et
25 dites-nous si vous reconnaissez les personnes qui se trouvent sur cette image.

26 Et vous pouvez de nouveau utiliser le stylet et indiquer les personnes à l'aide de
27 différents numéros.

28 R. [09:38:13] Oui. Au numéro 1, nous avons le Président Djotodia ; au numéro 2, le

1 colonel Tahir ; au numéro 3, le capitaine Ibrahim ; au numéro 4, le capitaine
2 Souleyman ; au numéro 5, le commandant Nassour est au numéro 6, ce policier
3 travaille aussi à l'OCRB central, mais je ne me souviens plus de son nom.

4 Q. [09:39:48] Merci, Monsieur le témoin.

5 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [09:39:49] Je demanderai que cette image soit
6 enregistrée.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:39:57] Madame la greffière
8 d'audience, est-ce que nous devrions attribuer une nouvelle cote, un nouveau
9 numéro ERN ? * Car il a déjà le numéro CAR-REG-0002-0044. Devrait-on le garder ?

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:40:13] Oui, effectivement, Madame la
11 Présidente. Je vais remplacer la photographie annotée et corrigée et je vais lui
12 attribuer le même numéro ERN.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:40:28] Merci beaucoup.

14 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [09:40:48] Puis-je poursuivre ou est-ce que vous
15 avez besoin davantage de temps ?

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:40:54] Eh bien, je crois que
17 si vous ne souhaitez pas vous référer à la pièce, vous pouvez poursuivre.

18 Elle est en train d'être annotée en ce moment.

19 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [09:41:08] Très bien, merci.

20 Q. [09:41:10] Donc, Monsieur le témoin, avant de poursuivre l'interrogatoire qui a été
21 entamé hier et, avant de vous poser des questions, de nouvelles questions, hier nous
22 avons parlé de la réunion qui liait... qui... décrivait donc l'OCRB, la Séléka. Et à la
23 page 74, ligne 7 du compte rendu d'audience, hier, vous avez parlé de l'objectif de
24 cette réunion concernant les images, donc que l'on vous a montrées.

25 J'aimerais vous demander si vous vous souvenez si d'autres choses se sont passées ?

26 Qu'est-ce qui s'est passé lors de la réunion ? S'est-il passé autre chose ?

27 R. [09:42:01] Comme je l'avais dit hier, cette réunion était de demander à tous les
28 Séléka qui occupaient les commissariats de police de la capitale et les antennes de

1 OCRB de libérer les bureaux pour que les anciens policiers, c'est-à-dire les policiers
2 assermentés, reviennent travailler.

3 Et deuxièmement, il est question aussi que les colonels séléka choisissent certains
4 éléments pour les envoyer dans les commissariats et les antennes des OCRB en
5 appui avec les policiers. Et les éléments séléka envoyés devaient en même temps
6 faire un stage comme auxiliaires de police.

7 Et un autre point qui m'est venu en tête, comme les éléments séléka utilisaient les
8 bureaux comme leurs logements, une somme de 50 000 francs a été remis à chaque
9 élément pour leur permettre de trouver un logement et ce dont ils ont besoin, afin de
10 libérer les lieux de travail. C'est ainsi, étant éléments de l'OCRB, nous sommes
11 rentrés à l'OCRB, nous avons reçu des mains du colonel Said, chacun les
12 50 000 francs alloués. Et par la même occasion... je crois il y a un élément identifi.

13 Q. [09:45:19] Je n'ai pas très bien saisi votre dernière... phrase, Monsieur le témoin.

14 Bon, excusez-moi, j'attendais le reste de l'interprétation. Très bien, nous l'avons
15 maintenant, je vais demander de passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:45:36] Très bien.

17 Madame la greffière d'audience, pourrait-on passer brièvement en audience à huis
18 clos partiel, s'il vous plaît ?

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45)*

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [10:39:57] Alors, Monsieur le témoin, je vous prierai de bien vouloir examiner
10 cette partie-ci du document et de nous dire si vous reconnaissez des noms.

11 R. [10:40:25] Oui, le numéro 19, le colonel Damboucha.

12 Q. [10:40:41] Poursuivez, je vous prie. Qui est-ce ?

13 R. [10:40:44] C'est un colonel séléka qui travaille aussi sous les ordres de Nourredine.

14 Q. [10:41:06] Quelle fonction occupait-il ? Que faisait-il sous ses ordres ?

15 R. [10:41:21] Lui aussi, il a ses éléments. Et s'il y a des interventions, il est aussi
16 sollicité. Son service est aussi sollicité et il travaille aussi en collaboration avec le... le
17 colonel Said avant. Et après, ils sont aussi tous au CEDAD. Son travail là-bas, je ne
18 sais pas trop.

19 Q. [10:42:18] Donc, avant le CEDAD, que... en quoi consistait son travail avec le
20 colonel Said ?

21 R. [10:42:25] Avant, lui aussi, il intervenait dans les missions de la police, c'est-à-dire
22 les... les patrouilles et les interventions aussi. S'il y a les patrouilles, lui aussi, il faisait
23 partie des patrouilles avec ses éléments et les interventions aussi, il vient aussi avec
24 ses éléments pour des interventions.

25 Q. [10:43:07] Est-ce qu'il était un élément à l'OCRB ou bien était-il à l'extérieur de
26 l'OCRB ? Comment devons-nous voir ceci ?

27 R. [10:43:15] Il n'est pas élément de OCRB. C'est aussi un... un colonel, il a aussi sa
28 propre base qu'il gère. Il n'est pas nommé à l'OCRB.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous pourriez nous dire au sujet de cette partie de

1 Bangui, le 4^e arrondissement ?

2 R. [11:41:39] Le 4^e arrondissement de Bangui est une partie de Bangui où se trouve
3 un quartier appelé Boy-Rabe, où est réputé les proches de Bozizé, et le quartier qui
4 regorge beaucoup de membres des Forces armées centrafricaines. Et la Séléka, à
5 l'époque, avait estimé que la résistance contre la Séléka pouvait venir du côté de ce
6 quartier.

7 C'est ainsi que les éléments séléka ont eu à faire deux incursions dans ce quartier. Le
8 premier était à l'initiative des patrouilles conjointes conduites par les éléments de
9 police et le deuxième était que les gens partant de ce quartier étaient contre la
10 confirmation par le conseil de transition de la maintien de Djotodia au pouvoir. C'est
11 ainsi que sur ordre du général Nourredine, de son côté, il avait rassemblé les
12 commandants séléka travaillant au sein de la police pour aller vers Boy-Rabe faire
13 face aux manifestants, mais ce qui a tourné au drame, parce que les éléments séléka,
14 dans leur tête n'ayant pas de salaire, de frais de mission devaient toujours se faire
15 payer sur le terrain, c'est-à-dire là où ils interviennent, ils doivent, en propres termes,
16 piller les biens de la population pour se faire de l'argent. C'est ainsi, une équipe de
17 Séléka, en tête le général Nourredine, est arrivée sur Boy-Rabe ce jour-là pour
18 pouvoir faire face aux manifestants. Et en même temps, est présent aussi sur Boy-
19 Rabe les éléments de la Garde présidentielle et les éléments aussi des autres colonels
20 séléka qui ne faisaient pas partie de la section de police.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 *(L'audience est suspendue à 12 h 55)*

20 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

21 M. L'HUISSIER : [14:32:17] Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:38] Bonjour à toutes et à

25 tous.

26 Monsieur le témoin, avant que l'on prenne la pause déjeuner, le conseil de la

27 Défense, Maître Naouri, vous posera maintenant des questions dans le cadre de

28 votre contre-interrogatoire. Merci de votre coopération.

1 Maître Naouri, c'est à vous.

2 M^e NAOURI : [14 :33 :01] Merci, Madame le Président.

3 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

4 PAR M^e NAOURI : [14:33:03] Bonjour, Monsieur le témoin.

5 LE TÉMOIN : [14:33:07] Bonjour.

6 M^e NAOURI : [14:33:09] Je m'appelle Jennifer Naouri et c'est moi qui vais vous poser
7 des questions aujourd'hui au nom de l'équipe de Défense de Monsieur Said.

8 Alors, comme l'Accusation, je m'adresserai à vous comme « Monsieur le témoin » et
9 je surveillerai évidemment quand est-ce que nous sommes en audience publique ou
10 en audience à huis clos. Et comme vous l'avez fait pour l'interrogatoire de
11 l'Accusation, si vous pensez qu'il y a des éléments identifiants, n'hésitez pas à nous
12 le dire.

13 Comme vous entendez, je vais vous parler en français et donc, ensemble, on va
14 essayer de créer des respirations pour les interprètes. Donc, à la fin de chaque
15 question, j'attendrai quelques secondes et, à la fin de chacune de vos réponses,
16 j'attendrai aussi quelques secondes avant de vous poser la question suivante.
17 Essayez, vous aussi, de laisser quelques secondes avant de me répondre, ce qui
18 permettra donc aux interprètes de nous interpréter à un rythme normal — si je puis
19 dire. D'accord, Monsieur le témoin ?

20 R. [14:34:31] Oui, d'accord.

21 Q. [14:34:35] Très bien. Alors, si je ne me trompe pas, nous sommes en audience
22 publique. Alors, je vais vous demander, si vous voulez bien, de passer en... séance en
23 huis clos partiel, s'il vous plaît.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:34:50] Madame la greffière
25 d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 35)*

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:35:20] Madame la greffière
15 d'audience, pourrait-on passer en audience publique, s'il vous plaît ?

16 *(Passage en audience publique à 15 h 35)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:35:28] Nous sommes de retour en audience
18 publique, Madame la Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:35:32] Merci beaucoup.

20 Maître Naouri.

21 M^e NAOURI : [15:35:37] Merci, Madame le Président.

22 Q. [15:35:40] Alors, Monsieur le témoin, je voudrais revenir aux différents groupes
23 qui constituent la Séléka en fin 2012. Parce que nous... nous sommes en... maintenant
24 en fin 2012.

25 Et d'abord, je voudrais parler du Front démocratique du peuple centrafricain, le
26 FDC. Est-ce que vous savez en quelle année le FDC a été créé, à peu près, si vous
27 vous en souvenez ou si vous savez ?

28 R. [15:36:15] Vous pouvez rappeler le nom ?

1 Q. [15:36:18] Bien évidemment. Le Front démocratique du peuple centrafricain, le
2 FDPC.

3 R. [15:36:23] Non.

4 Q. [15:36:37] Est-ce que vous savez qui est Abdoulaye Miskine ?

5 R. [15:36:42] Savoir comment ?

6 Q. [15:36:44] Alors, je vous rassure, je vous demande pas... votre rapport personnel
7 avec lui...

8 R. [15:36:47] O.K., mm-hm.

9 Q. [15:36:51] ... puisqu'on est en audience publique, mais à votre connaissance, qui
10 est Abdoulaye Miskine et qu'est-ce que vous pouvez me dire sur lui ?

11 R. [15:37:03] Abdoulaye Miskine, ce que je sais, c'était un officier qui travaillait dans
12 l'armée centrafricaine, précisément dans la Garde présidentielle au temps du
13 Président Patassé. Et quand Bozizé est arrivé au pouvoir, c'est là qu'il... il a dû
14 quitter le pays. C'est ce que je sais de lui.

15 Q. [15:37:34] Merci. Est-ce que vous savez ce qu'il fait aujourd'hui ?

16 R. [15:37:38] Au jour où nous parlons ?

17 Q. [15:37:48] Tout à fait, Monsieur le témoin.

18 R. [15:37:54] Non.

19 Q. [15:37:55] Merci.

20 Et, est-ce que vous savez à quel groupe de la Séléka Abdoulaye Miskine aurait
21 appartenu ?

22 R. [15:38:08] Vous pouvez reformuler votre question ? Parce que la Séléka déjà, c'est
23 un groupe qui a regroupé le FDPC et les autres groupes.

24 Q. [15:38:21] Alors, évidemment, la Séléka étant une alliance, est-ce que vous savez si
25 Abdoulaye Miskine a fait partie d'un des groupes de l'alliance qu'est la Séléka ?

26 R. [15:38:33] Mais c'est... je dirais son groupe aussi a intégré la Séléka.

27 Q. [15:38:42] D'accord. Donc, il avait son groupe et avec son groupe, il a...

28 R. [15:38:53] Le FDPC a intégré la Séléka.

1 Q. [15:38:59] Merci, Monsieur le témoin. J'attends pour les interprètes, hein. Alors,
2 merci.

3 Alors, ensuite, est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous savez sur Florent
4 Nadjer... Nadder — pardon ?

5 R. [15:39:22] Florent ?

6 Q. [15:39:24] Djadder.

7 R. [15:39:38] Florent Djadder, c'est un Centrafricain qui est rentré en rébellion quand
8 Bozizé — c'est ce que je sais de... de lui — parce qu'il a accusé le général Bozizé
9 d'avoir tué son père qui est le général Djadder.

10 Q. [15:40:12] Et, est-ce que vous vous souvenez du nom du groupe qu'il a créé pour
11 rejoindre la rébellion ?

12 R. [15:40:20] Non.

13 Q. [15:40:21] Merci, Monsieur le témoin.

14 Alors, si je vous dis l'Union des forces républicaines, UFR, qu'est-ce que vous pouvez
15 nous dire sur ce groupe ?

16 R. [15:40:50] Rien.

17 Q. [15:40:52] Très bien.

18 Alors, maintenant, l'UFDR, l'Union des forces démocratiques pour le
19 rassemblement ; est-ce que vous savez qui a créé ce groupe ?

20 R. [15:41:17] Qui a créé, non, mais ce que je sais, l'UFDR est l'un des groupes armés
21 qui est en Centrafrique et qui regroupe en... en son sein l'ethnie goula. La plupart de
22 ces membres sont de l'ethnie goula.

23 Q. [15:41:54] Est-ce que Michel Djotodia a fait partie de l'UFDR, à votre
24 connaissance ?

25 R. [15:41:52] Je peux dire oui.

26 Q. [15:42:00] Et, est-ce que vous savez en quelle... quelle fonction il avait au sein de
27 l'UFDR ?

28 R. [15:42:05] Non.

1 Q. [15:42:11] Et, est-ce que Damane Zakaria a fait partie de l'UFDR ?

2 R. [15:42:17] Je peux dire oui.

3 Q. [15:42:24] Est-ce que vous savez en quelle fonction ?

4 R. [15:42:26] Non.

5 Q. [15:42:34] Est-ce qu'Abakar Sabone a fait partie de l'UFDR ?

6 R. [15:42:41] Je ne sais pas.

7 Q. [15:42:47] Très bien. Alors, est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous savez
8 sur Abakar Sabone, s'il vous plaît ?

9 R. [15:43:01] Ce que je sais de lui, c'est un ex-libérateur, c'est-à-dire ceux qui ont
10 accompagné le général Bozizé lors de son coup d'État, et il a occupé des fonctions,
11 même il a été ministre en Centrafrique.

12 Q. [15:43:37] Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que vous vous souvenez de quel
13 gouvernement il a été ministre ?

14 R. [15:43:50] Au temps de Bozizé et au temps de Séléka, il a été conseiller à la
15 Présidence, c'est ce que je sais de lui.

16 Q. [15:44:13] Merci, Monsieur le témoin.

17 Est-ce qu'à votre connaissance, il y avait des luttes de pouvoir internes au sein de
18 l'UFDR, c'est-à-dire, est-ce qu'il y avait des chefs différents qui se revendiquant
19 comme étant le représentant officiel de ce groupe ?

20 R. [15:44:35] Je ne sais pas. Je n'ai jamais été de près ou de loin associé à
21 l'UFDR. Donc, je ne peux pas savoir ce qui se passe au sein de l'UFDR.

22 Q. [15:44:52] Merci, Monsieur le témoin.

23 Alors, je voudrais maintenant qu'on s'intéresse à la Convention des patriotes pour la
24 justice et la paix, la CPJP.

25 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire quel est le rôle de Dhaffane, à votre
26 connaissance, au sein de la CPJP ?

27 R. [15:45:17] Je ne sais pas.

28 Q. [15:45:23] D'accord.

1 Est-ce que Nourredine Adam est un membre de la CPJP ?

2 R. [15:45:34] Je peux dire oui.

3 Q. [15:45:41] Est-ce que vous vous souvenez de... de quelle fonction il... il a occupée
4 au sein de la CPJP ?

5 R. [15:45:46] Non.

6 Q. [15:45:55] Est-ce que Charles Massi a fait partie de la CPJP ?

7 R. [15:46:10] Quand vous parlez Charles Massi, je crois, à cette époque, il doit y avoir
8 deux CPJP. Mais je sais pas exactement à quelle CPJP appartient Charles Massi. Il
9 doit être membre de l'un de ces CPJP. Parce qu'il y a CPJP et il y a CPJP
10 fondamentale. Donc, Charles Massi doit détenir un parmi ces deux CPJP.

11 Q. [15:46:55] Merci, Monsieur le témoin.

12 Et qu'est-ce que vous savez d'autres sur Charles Massi ?

13 Par exemple, est-ce qu'il a occupé des fonctions dans le gouvernement de Bozizé ?

14 R. [15:47:12] Je crois, il a été ministre en Centrafrique et c'est après sa fonction qu'il
15 est rentré en rébellion contre Bozizé.

16 Q. [15:47:35] D'accord.

17 Et Abdoulaye Hissène, est-ce qu'il a fait partie de la CPJP ?

18 R. [15:47:42] Je peux dire oui.

19 Q. [15:47:49] Merci, Monsieur le témoin. Et comme pour l'UFDR, précédemment, est-
20 ce que vous savez s'il y avait des luttes de pouvoir internes au sein de la CPJP ? Vous
21 venez de nous parler de deux groupes, je dirais deux ailes, est-ce que vous... vous
22 avez d'autres informations sur des luttes de pouvoir internes au sein de la CPJP ?

23 R. [15:48:13] Non, car je ne suis pas membre de CPJP. Je... je ne suis ni de près ni de
24 loin membre de CPJP.

25 Q. [15:48:31] D'accord, Monsieur le témoin.

26 Alors, prochain... prochaine ligne de questionnement, je souhaiterais qu'on retourne
27 en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:48:45] Madame la greffière

1 d'audience, pourriez-vous, je vous prie, passer à huis clos partiel ?

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 48)*

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Au transcrit T-023, à la page 14, vous parlez de Mahamat Sallet et vous dites à la
15 ligne 22 : « Il est un des chefs du groupe armé CPJP. »

16 Alors, comment est-ce que vous savez qu'il est un chef de la CPJP ? Est-ce que vous
17 pouvez nous dire un peu plus ?

18 R. [15:50:05] Oui, je crois, j'avais continué en disant ce qui m'a poussé à dire qu'il est
19 l'un des chefs, parce qu'il a été fait colonel par décret présidentiel, par le général
20 Bozizé qui était Président.

21 Q. [15:50:31] D'accord.

22 Et c'était quand ça, à peu près, que le général Bozizé le... le fait colonel ?

23 R. [15:50:40] C'est quand le général Bozizé était encore au pouvoir en tant que
24 Président de la République.

25 Q. [15:50:51] Et, à votre connaissance, quel était le rôle, justement de Mahamat Sallet
26 auprès de... de Bozizé — notamment pour... la raison pour laquelle il le nomme
27 colonel ?

28 R. [15:51:04] Je ne sais pas, (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 16 h 01)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:02:24] Nous sommes de retour en audience
9 publique, Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:02:28] Merci beaucoup.

11 Monsieur le témoin, je vous remercie de votre coopération lors de cette session
12 d'aujourd'hui et je vais vous demander de ne pas discuter de ce que vous avez dit
13 dans cette salle d'audience avec qui que ce soit.

14 Nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire demain. C'est le conseil de la
15 Défense qui vous interrogera à nouveau et je vous demanderai de revenir demain
16 matin à 9 h 30.

17 Merci beaucoup.

18 M. L'HUISSIER : [16:02:54] Veuillez vous lever.

19 *(L'audience est levée à 16 h 02)*